La Présidente
JB/CY N° T2021-0684

ARRÊTE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,

vu le Code de la Route,

vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative à l'aménagement métropolitain,

vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

vu l'arrêté métropolitain T2020-1293,

considérant la demande formulée le 26 avril 2021 par le département Exploitation intervention interurbaine du service des Voies publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant les travaux de création du contournement ouest de Strasbourg (ci-après dénommé COS),

considérant les travaux de réalisation d'un ouvrage d'art (référencé PIF 02265) et les travaux de rétablissement de la voie portée devant être effectués par les entreprises intervenant pour le compte de la société ARCOS et ses mandataires sur la RM61, *sur le tronçon compris entre le PR 13+600 et le PR 14+600*, située à la sortie de la commune de VENDENHEIM, hors-agglomération, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant l'emprise nécessaire à l'évolution de l'atelier de travail,

considérant les impondérables techniques ayant rendu impossible la réalisation des travaux dans les délais initialement prévus

considérant l'incompatibilité entre les travaux susmentionnés et la circulation générale, et la nécessité qui en découle de fermer à la circulation la RM61 entre le PR 13+600 et le PR 14+600, dans les deux sens de circulation,

considérant dès lors qu'il importe de proroger les mesures plus restrictives de circulation instaurées par l'arrêté métropolitain T2020-1293 sur le ban communal de VENDENHEIM, hors-agglomération, sur la RM61 *sur le tronçon compris entre le PR 13+600 et le PR 14+600*, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés en toute sécurité pour les personnels des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de cette voie,

Arrête

article 1. : Afin de pouvoir réaliser en toute sécurité les travaux de réalisation d'un ouvrage d'art (référencé PIF 02265) et les travaux de rétablissement de la voie portée devant être effectués par les entreprises intervenant pour le compte de la société ARCOS et ses mandataires sur **la RM61, *sur le tronçon compris entre le PR 13+600 et le PR 14+600*, située à la sortie de la commune de VENDENHEIM, hors-agglomération, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,** les mesures restrictives de circulation ci-après, instaurées par l'arrêté métropolitain T2020-1293, y seront prorogées ***en fonction de l'avancement et des nécessités du chantier et conformément aux plans d'aménagement validés par le service des Voies publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg*, pendant la période du 8 mai au 18 juin 2021,** à savoir :

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- *circulation interdite à tous les usagers* **sur la RM61** ***sur le tronçon compris entre le PR 13+600 et le PR 14+600 dans les deux sens de circulation*** ; une dérogation à cette interdiction étant accordée au bénéfice des véhicules accédant et sortant de la zone de chantier ainsi qu'aux gestionnaires des voies ; la circulation générale sera déviée, pour les véhicules légers, dans les deux sens de circulation via la RD60, la RM226 et la RM226. Une signalisation spécifique de déviation pour les poids lourds sera mise en place via la RD60, RD31 et RD64.

article 2. : Une signalisation et une pré-signalisation, visibles de jour comme de nuit, seront mises en place aux extrémités de la zone de chantier. Un périmètre hermétique sera mis en place autour de cette zone, de manière à éviter tout accident

article 3. : **La signalisation réglementaire sera mise en place par ou sous le contrôle de la société ARCOS et ses mandataire. Elle devra respecter en tout point les préconisations du service des Voies publiques de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

article 4. : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogés ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises susvisées ou de leurs sous-traitants.

article 5. : Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

article 6. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Eurométropole dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai.

article 7. : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Madame la Présidente de l'Eurométropole et Monsieur le Maire de la Ville de Vendenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 04 mai 2021

La Présidente
Par délégation

Vincent EHRHARD
Adjoint au Directeur général adjoint

Affaire suivie par le **Service Réglementation de la Circulation** – JB/CY - N° T2021-0684